

FLASH EDT

30/01/2020

GNR : rappel demande de remboursement sur les consommations 2018

Il vous reste quelques jours pour réaliser votre demande de remboursement partiel de TICPE pour 2019 au titre des consommations 2018. Pour toutes les entreprises qui ont fait leurs déclarations à partir du 1er juin 2019, il n'y a pas d'autre déclaration à faire.

Afin de mettre en place le nouveau dispositif de TICPE applicable au secteur agricole et forestier, l'administration fiscale a réduit le délai de déclaration au 31 janvier 2020. Ainsi les consommations de 2018 déclarées en 2019 serviront de base de calcul de l'avance.

Pour toute information : Anaïs Orban a-orban@e-d-t.org

